

PRÊT D'HONNEUR REPRISE

CADRE DE RÉFÉRENCE

Le prêt d'honneur Reprise est un financement à l'entrepreneur. Il doit s'agir d'une reprise d'entreprise de moins d'un an.

Le prêt d'honneur Reprise doit être articulé, avec les autres financements mobilisables, et un comité composé d'entrepreneurs, d'experts-comptables, de banques, etc. se prononcera sur son octroi.



CARACTÉRISTIQUES

Montant du prêt d'honneur Reprise : de 1 500 € à 30 000 €.

Prêt à 0% sans demande de garantie personnelle.

Durée de remboursement : 48 mois maximum (différé inclus)

Différé possible : 6 mois au maximum.

Le prêt d'honneur Reprise devra être couplé à un financement complémentaire (prêt bancaire, crédit bail, autre...)

Une **garantie décès/invalidité/incapacité** totale ou temporaire de travail sera demandée au moment de la mise en place du prêt d'honneur.



BÉNÉFICIAIRES

Le ou les créateurs doivent être des personnes physiques et doivent détenir le contrôle effectif de l'entreprise pendant la durée de remboursement du prêt.

Cela concerne les entreprises de tous secteurs d'activité (sauf exceptions) financièrement saines ou la reprise d'une entreprise (achat d'actifs, de fonds de commerce, parts sociales,...) relevant des mêmes critères, dont le **dernier bilan**, lorsqu'il existe, n'affiche pas un **résultat négatif** (ligne HN ou 312 pour le bilan simplifié)

PRÊT D'HONNEUR REPRISE



PROCESSUS D'INSTRUCTION

Processus d'instruction du prêt d'honneur en conformité avec le référentiel métier :

- collecter les informations nécessaires à la formulation et à l'instruction du projet du porteur.
- Analyser le dossier du porteur de projet et valider s'il contient les documents requis.
- Demander des compléments d'information.
- Garantir la confidentialité de la démarche.
- Instruction du projet avant de le présenter au comité d'agrément.
- Finaliser les documents requis pour le comité d'agrément et établir une synthèse du dossier du porteur de projet.



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Besoin de renforcement des fonds propres et d'accompagnement.

Le siège social de l'établissement doit se situer sur le territoire de Initiative Metz (se référer au site internet de la Plateforme)



EXCLUSION

Secteurs d'activité exclus :

- activités d'intermédiation financière (NAF : K64 sauf 64.2 pour les rachats d'entreprises)
- agences immobilières (NAF : 6831Z), des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : Section L 68.1, L 68.2 et F 41.1)



www.initiative-metz.com



delphine.bouley@initiative-metz.com
contact@initiative-metz.com



[@Initiative.Metz](https://www.facebook.com/Initiative.Metz)



[@InitiativeMetz](https://www.instagram.com/InitiativeMetz)



Initiative Metz